



Procès-Verbal de la séance du mardi 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre,

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au Foyer Rural de Saint Paul de Loubressac, commune déléguée de Saint-Paul - Flaugnac (Lot) sous la présidence de M. RESSEGUIE Michel, Maire.

Présents : ALBOUYS Jean-Christophe, CARLES Éric, COLOMBIER Jérémy, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, HESPEL Anne, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge.

Représenté(s) :

Absents excusés : LERAY Céline, ROBERTIES Sébastien.

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20h30

A été désignée secrétaire : SOUPA Véronique

Ordre du jour :

Approbation du Procès-Verbal de la séance du **24 novembre 2022**

. Arrêt du PLUi

. Loyer Logement ancienne école maternelle Flaugnac

. Loyer Logement Lamolayrette

. Avenant 1 - Lot 10 - C&T DECORS "Rénovation Ancien Logement de Lamolayrette"

. Avenant 2 - Lot 2 - RINGOOT "Rénovation Ancien Logement de Lamolayrette"

. Modification des Amortissements suite au Passage à la M57

. DM 2022-5 – Matériel informatique

Questions diverses

1 / APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 novembre 2022

Le procès-verbal est validé sans remarque particulière.

Délibérations du conseil :

Marie-Claude RINGOOT et Jean-Michel GARRIGUES expose l'arrêt du PLUi en 3 parties :

- ✓ Le rapport de présentation avec les grandes Zones U, Au, A, N et leurs déclinaisons,
- ✓ Les Orientations d'Aménagement et de Programmation concernant notre commune,
- ✓ Les planches graphiques de notre commune.

2/ DELIBERATION N°2022_48 Avis Dossier Arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (DE_2022_048)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-2, L.151-1 et suivant, L.153-1 et suivants et R.153-3,

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU,

Vu la délibération de prescription du conseil communautaire en date du 12 février 2018,

Vu la délibération modifiant les modalités de concertation en date du 24/09/2020,

Vu le premier débat du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) en conseil communautaire qui s'est tenu le 16 décembre 2019,

Vu le premier débat du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) en conseil municipal qui s'est tenu le 03 mars 2020,

Vu le deuxième débat du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) en conseil communautaire qui s'est tenu le 19 janvier 2021,

Vu le deuxième débat du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) en conseil municipal qui s'est tenu le 15 avril 2021,

Vu la délibération en date du 7 décembre 2022 faisant le bilan de la concertation et actant l'arrêt du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes du Quercy blanc,

Vu le dossier d'arrêt du PLUI et notamment le rapport de présentation, le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique et les annexes tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu le support de présentation annexé,

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Quercy Blanc a prescrit le 18 février 2018 l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) à l'échelle des 10 communes du territoire, exprimant les réflexions et les projets urbains à échéance 2034, en définissant les objectifs et les modalités de la concertation publique à poursuivre.

Les objectifs pris étaient les suivants :

- Maintenir, valoriser et développer les terres agricoles au titre de l'économie et de la gestion de l'espace ;
- Identifier, valoriser et protéger le patrimoine paysager et le patrimoine architectural et urbain ;
- Développer l'économie touristique, en adéquation avec l'économie agricole et le respect du territoire ;
- Maintenir, valoriser et développer un tissu rural de qualité et les équipements publics.

Les attendus du SCoT de Cahors et du Sud du Lot en vigueur étaient les suivants :

- Agriculture, pilier du développement économique et du rayonnement du territoire ;
- Économie, maillage territorial et paysages, synergies de la qualité et de l'attractivité du territoire ;

- Qualité de vie et évolution démographique, éléments de la réorganisation et de l'équité du territoire ;
- Environnement et ressources, facteurs de préservation et de développement durable du territoire.

Avec des points de vigilance propres au territoire, identifiés dès le démarrage :

- Production de logements nouveaux en insistant sur certains secteurs ;
- Objectifs de densité, sortie de vacance, implantation de l'habitat ;
- Définition de règles au regard de la qualité paysagère et patrimoniale ;

Monsieur le Maire, réalise une présentation du projet du PLUi dans sa version pour arrêt :

Les interactions entre les échelles communales et communautaires ont nourri et orienté le PLUi, l'ensemble des projets communaux étant mis en synergie pour atteindre les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et du PADD.

Les efforts de promotion pour baisser la consommation des zones naturelles, agricoles et forestières et d'un urbanisme de densification ont amené à un classement d'enjeux. La maîtrise des principes d'aménagement, et notamment des objectifs de densité, est assurée par les dispositions des OAP et les dispositions réglementaires.

Cela renvoie au sujet principal du PLUi : la préservation du patrimoine paysager et l'accompagnement pour une intégration paysagère réussie des constructions à venir. Cette disposition est déclinée à tous les stades du PLUi, et repose sur des règles et des principes déclinés dans le zonage (zone Up, Ap, Np, éléments de paysages...), dans le règlement écrit (intégration paysagère précise) et les OAP (création de lisière paysagère par exemple).

Le renforcement des centralités par des dispositions spécifiques permet d'affirmer l'importance des commerces et services de proximité. En compatibilité avec le SCoT, les règles du PLUi favorisent ainsi le développement des commerces et services de l'économie présente sur les zones constructibles du territoire, en lien avec une stratégie économique d'accueil d'entreprises sur les zones d'activités identifiées.

La singularité de l'histoire des communes est prise en compte notamment au travers des dispositions liées au Patrimoine Bâti d'Intérêt Local, avec plus de 185 éléments repérés au titre du L151-19 et plus de 200 repérés au titre du L151-23. Un classement en quatre niveaux différents opère une protection graduée (zone Ua, Ub, Uc, Up) selon la valeur patrimoniale du bâti.

Les sujets des mobilités, de l'habitat, de la santé, de l'énergie et du climat engagent à mettre en place des dispositions nouvelles afin de prendre en compte les risques et nuisances (air, bruit, ondes électromagnétiques, ...) et les transitions liées au changement climatique (amélioration des performances énergétiques et développement des énergies renouvelables, incitation au recours aux matériaux biosources, renforcement de la présence de la végétation...). Elles font l'objet de principes d'aménagement déclinés dans les OAP.

Le projet de PLUi traduit réglementairement les objectifs définis dans la délibération de prescription et les débats réalisés sur les orientations générales du PADD. Il est constitué des pièces suivantes :

- Le rapport de présentation, composé de 4 livrets :
 - Le diagnostic et l'état initial de l'environnement
 - La justification des choix retenus
 - L'évaluation environnementale
 - Les annexes du rapport
- Le PADD ;
- Le règlement avec son zonage et son règlement écrit ;
- Les OAP sectorielles ;
- Les annexes donnent un ensemble d'informations sur les différents éléments qui s'imposent ou dont il faut tenir compte.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) a été débattu à deux reprises le 16 décembre 2019 et le 19 janvier 2021 en conseil communautaire puis dans tous les conseils municipaux des communes de la communauté de communes du Quercy Blanc. Les orientations générales du PADD du PLUi réaffirment le socle de valeurs formulés dans la délibération de prescription. Les 4 axes du PADD suivants déclinent ainsi 9 orientations générales :

Axe 1 : Le paysage, qualité de vie et attractivité du Quercy Blanc

Orientation générale 1 : valoriser la qualité du cadre de vie habité

Axe 2 : Le Quercy Blanc, porteur d'un projet de territoire ambitieux et adapté

Orientation générale 1 : favoriser et accompagner le développement des activités économiques

Orientation générale 2 : développer des capacités d'accueil adaptées

Orientation 3 : préserver l'accès à l'emploi, aux équipements et services tout en réduisant les déplacements polluants

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

- **De délibérer favorablement au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal décliné dans le dossier joint à la présente délibération sous réserve que les erreurs matérielles signalées suivantes soit prise en compte :**

Corrections sur le rapport de présentation

Néant

Corrections sur le PADD

Néant

Corrections sur les OAP

Néant

Corrections sur le zonage

Supprimer le Nst à l'Est de la voirie et remettre en N

Déplacer l'EPP 103-6 de la parcelle 164 à la parcelle 168

Section D - Parcelle 857 inscrite en U trame verte à préserver : Projet de construction sur cette parcelle ; attention de la préserver en zone U (un maximum de végétation sera conservé).

Corrections sur le règlement écrit

Néant

Corrections sur les fiches d'éléments ponctuels (éléments de patrimoines, changement de destination)

Néant

Corrections sur les autres pièces

Néant

- **De préciser que :**

- Cette délibération et le dossier correspondant seront notifiés, pour avis, à Monsieur le Président de la communauté de communes du Quercy Blanc.
- Cette délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la commune pendant un mois.

Votants : 15

Pour : 12

Contre : 1

Abstention : 2

3/ DELIBERATION N°2022_49 Loyer logement ancienne école maternelle, Flaugnac (DE_2022_049)

Monsieur le Maire informe que le logement communal (ancienne école maternelle de Flaugnac) situé 1451 route de Flaugnac va être prêt pour la location courant 2023.

Il s'agit d'un T5 (4 chambres) sur deux niveaux avec terrasse et jardinet, surface habitable environ 150 m². Le loyer mensuel serait fixé à **850 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De fixer** le loyer pour la location du logement communal 1451 route de Flaugnac à **850 € par mois**.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le bail à venir pour ce logement et les pièces nécessaires à la bonne gestion de la location.

Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

4/ DELIBERATION N°2022_50 Loyer logement de Lamolayrette (DE_2022_050)

Monsieur le Maire informe que le logement communal (ancienne école) situé 733 route de Lamolayrette va être prêt pour la location courant 2023.

Il s'agit d'un T4 (3 chambres), avec un local en rez de jardin, surface habitable environ 110 m². Le loyer mensuel global serait fixé à **950 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De fixer** le loyer pour la location du logement communal 733 route de Lamolayrette à **950 € par mois**.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le bail à venir pour ce logement et les pièces nécessaires à la bonne gestion de la location.

Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

5/ DELIBERATION N° 2022_51 Avenant N° 1 – Lot N° 10 – C & T DECORS au marché de travaux "Rénovation Ancien Logement de Lamolayrette" (DE_2022_051)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'un avenant a été proposé concernant le marché de travaux "Rénovation Ancien Logement de Lamolayrette".

Cet avenant concerne la plus-value du Lot N° 10 – Peintures – Finitions – Nettoyage avec l'ajout d'une mise en peinture des plinthes du salon et des chambres 1 et 2 ainsi que la fourniture, pose et mise en peinture des plinthes de la cuisine.

Monsieur le Maire présente donc les modifications des travaux dans le tableau ci-dessous :

Lot	Objet	Entreprise	Montant marché initial HT avec Option	Montant avenant HT	Variation en %	Nouveau montant du marché HT
10	Avenant n° 1 - Mise en peinture des plinthes du salon et des chambres 1 et 2 - Fourniture, Pose et Mise en peinture des plinthes de la cuisine en plus-values.	C&T DECORS Avenant n° 1	8 378,61 €	+ 375,91 €	+ 4,487 %	8 754,52 €
Total général			8 378,61 €	+ 375,91 €	+ 4,487 %	8 754,52 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** l'avenant au marché de travaux "Rénovation Ancien Logement de Lamolayrette", avec l'entreprise suivante :

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE
10	Avenant n°1 – Peintures – Finitions – Nettoyage	C&T DECORS

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché en question et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

6/ DELIBERATION N° 2022_52 Avenant N° 2 – Lot N° 2 – RINGOOT Construction au marché de travaux "Rénovation Ancien Logement de Lamolayrette" (DE_2022_052)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'un avenant a été proposé concernant le marché de travaux "Rénovation Ancien Logement de Lamolayrette".

Cet avenant concerne les plus et moins-values du Lot N° 2 – Gros Œuvre avec en plus-values un supplément de joints de pierre et la reconstruction du mur sur l'ancienne voûte et en moins-values des travaux non effectués.

Monsieur le Maire présente donc les modifications des travaux dans le tableau ci-dessous :

Lot	Objet	Entreprise	Montant marché initial HT avec Option	Montant avenant HT	Variation en %	Nouveau montant du marché HT
2	Avenant n° 2 - Supplément de joints de pierre et la reconstruction du mur sur l'ancienne voûte en plus-values, - Travaux non effectués en moins-values.	RINGOOT Construction Avenant n° 1	25 052,90 €	+ 3 507,50 €	+ 14,000 %	28 560,40 €
		RINGOOT Construction Avenant n° 2	25 052,90 €	+ 2 076,00 €	+ 8,287 %	27 128,90 €
Total général			25 052,90 €	+ 5 583,50 €	+ 22,287 %	30 636,40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** l'avenant au marché de travaux "Rénovation Ancien Logement de Lamolayrette", avec l'entreprise suivante :

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE
2	Avenant n°2 – Gros Œuvre	SARL RINGOOT Construction

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché en question et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

7/ DELIBERATION N° 2022_53 Modification des Amortissements suite au Passage à la M57 au 1^{er} janvier 2023 (DE_2022_053)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'à la suite de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023, il convient de modifier la délibération N° 2018_13 concernant la fixation des durées d'amortissements.

Il précise que pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

Monsieur le Maire propose donc d'amortir uniquement les frais d'études (Compte 203) et les subventions d'équipement versées (Compte 204) de la façon suivante :

Biens	Durée d'Amortissement
Bien de valeur inférieure ou égale à 1 000 €	1 an
Bien de valeur comprise entre 1 001 € et 5 000 €	2 ans
Bien de valeur supérieure à 5 000 €	5 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De valider la proposition énoncée ci-dessus.

Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

8/ DELIBERATION N° 2022_54 Décision Budgétaire Modificative 2022-5 – Matériel Informatique (DE_2022_054)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que les crédits inscrits au budget 2022 sont insuffisants.

L'achat d'un ordinateur portable reconditionné est proposé donc Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de l'autoriser à inscrire les crédits nécessaires au budget et ainsi d'ajuster l'opération 110 "Matériel informatique et logiciel" - Article 2183 Matériel de Bureau et Informatique.

Monsieur le Maire présente donc les modifications dans le tableau ci-dessous :

Section d'Investissement

Opération	Article	Libellé	Montant
110	2183	Matériel de Bureau et Informatique	+ 350 €
	020	Dépenses imprévues d'investissement	- 350 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De valider** la décision budgétaire modificative afin d'ajuster l'opération 110 "Matériel informatique et logiciel" - Article 2183 Matériel de Bureau et Informatique.

Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

9/ QUESTIONS DIVERSES :

✓ **Convention MUTUALIA :**

Michel RESSEGUIE propose à l'ensemble du Conseil Municipal d'adhérer à la convention de partenariat avec Mutualia Alliance Santé.

Après discussion, le projet est soumis au vote :

Votants :	15
Pour :	5
Contre :	2
Abstention :	8

Par conséquent, notre commune n'adhèrera pas à cette convention.

✓ **GROUPAMA D'OC :**

Michel RESSEGUIE informe le Conseil Municipal que nous avons reçu une lettre de notre assureur Groupama nous informant de la forte augmentation des assurances sur l'année 2023.

✓ **Coopération Scolaire de Flaugnac :**

Nathalie VERHAGEN a acheté un mobilier d'occasion pour le rangement au prix de 100 €, la mairie leur fera un don pour ce montant au prochain budget.

✓ **Eclairage Public :**

Face à la crise énergétique, notre municipalité propose de couper l'éclairage public de 23 h à 6 h du matin avec l'acquisition de 2 horloges astronomiques qui seront installées par la FDEL à Saint Paul de Loubressac.

La date d'installation et de mise en service est prévue pour le 27 janvier 2023.

Il faut prendre l'arrêté et l'envoyer à la FDEL afin de faire le nécessaire.

Jérémy COLOMBIER a entendu parler que les compteurs LINKY pourrait piloter cet éclairage.

✓ **Rénovation de l'agence postale :**

Les peintures de l'agence postale seront refaites par la société Acti-Rénov, Semaine 51. Le coût des travaux sera pris en charge par la Poste.

✓ **Ancienne Ecole de Saint Etienne :**

L'entreprise RINGOOT a gracieusement remis des tuiles en place.

✓ **Photovoltaïque :**

Alain GIRMA informe le Conseil Municipal que le relevé du contrat pour le photovoltaïque est à 0 de consommation pour cette année 2022 car le disjoncteur a été déclenché en raison d'un acte de malveillance sur l'arrêt d'urgence.

✓ **Conseil Municipal Jeune :**

Jérémy COLOMBIER nous présente les implantations des panneaux proposé par le CMJ après que Pierre ai fait le marquage. 2 modifications d'implantation sont à prendre en compte :

- Stade de Foot de St Paul (Perpendiculaire à la route et pas parallèle)
- Maison Citoyenne (pour une meilleure visibilité).

✓ **Conteneur Verre Stade de Foot :**

Michelle FAISANT propose de faire une dalle sous les containers à verre afin de pouvoir nettoyer correctement les verres cassés.

✓ **Cantine Ecole de Flaugnac :**

Il faut commander 1 table et 6 chaises pour la cantine de l'école de Flaugnac car des élèves arrivent en début d'année et il n'y a pas assez de place.

✓ **Galette 2023 :**

Michel RESSEGUIE présente des dates où la salle des fêtes de Flagnac et le Foyer Rural de Saint Paul de Loubressac seraient libres afin de faire la cérémonie des vœux et la traditionnelle galette :
La date retenue est le Samedi 14 Janvier 2023 pour 18h à Saint Paul de Loubressac.

Séance levée à 23 h 00

Remarques Particulières

Le Secrétaire de Séance,

* Veronique SOUPA

Le Maire,

* Michel RESSEGUIE